

PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE LA CÔTE-DE-BEAUPRÉ
VILLE DE BEAUPRÉ

RÈGLEMENT NUMÉRO 1088

Règlement modifiant le règlement numéro 964 intitulé "Plan d'urbanisme de la Ville de Beaupré" pour:

- *Modifier la limite de l'aire d'aménagement particulier numéro 3 de la planche 1 de 2 du plan 6 de l'annexe 6.*
-

Considérant que lors d'une réunion du conseil, il fut adopté le règlement numéro 964 intitulé "Plan d'urbanisme de la Ville de Beaupré";

Considérant que ce conseil juge approprié de modifier ce règlement afin de réviser la limite de l'aire d'aménagement particulier numéro 3 pour soustraire une partie des lots 30-P, 32-P, 33-P, 34-P et 35-P qui correspond à la phase 3 du projet de développement "Seigneurie de Beaupré" et qui devait faire l'objet d'un plan d'aménagement d'ensemble;

Considérant que le conseil a, lors d'une séance tenue le 18 février 2008 adopté par résolution le projet de règlement portant le numéro 1088;

Considérant que ce projet de règlement a été soumis à la consultation publique quant à son objet et aux conséquences de son adoption lors d'une assemblée tenue le 17 mars 2008;

Considérant qu'un avis de motion de ce règlement a été donné lors de la séance du conseil tenue le 7 avril 2008;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le conseiller Jean-Martin Cliche et résolu que le règlement ordonne, statue et décrète ce qui suit:

ARTICLE 1:

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2

La planche 1 de 2 du plan 6 qui fait partie intégrante du règlement numéro 964 intitulé "Plan d'urbanisme de la Ville de Beupré" sous la cote "Annexe 6" est modifié de manière à soustraire de l'aire d'aménagement particulier numéro 3 une partie de lots 30-P, 32-P, 33-P, 34-P et 35-P tel qu'indiqué au plan annexé au présent règlement.

ARTICLE 3

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

ADOPTÉ à Beupré, le 21 avril 2008.

Henri Cloutier, maire

Johanne Gagnon, greffière